

PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

La psychologue du travail du CDG 74 accompagne
les collectivités du département

QUI EST LA PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL ?

Elle est la psychologue des personnes dans leur milieu de travail.

L'action du psychologue du travail s'inscrit dans un **code de déontologie** qui cadre une ligne de conduite éthique et circonscrit ses interventions. Pour l'ensemble de ces missions, la psychologue du travail est tenue au secret professionnel, et elle intervient avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées.

La psychologue du travail apporte son aide à la compréhension et à la résolution de situations professionnelles problématiques et/ou complexes. Elle analyse et appréhende les relations entre l'individu et son système organisationnel (son activité et son environnement professionnel).

QUEL EST SON RÔLE ?



Rattachement au pôle médecine et prévention

Elle bénéficie de l'apport d'une **réflexion pluridisciplinaire** sur les champs de la santé, du handicap et de la sécurité.

Elle travaille de concert avec les différents acteurs de la santé au travail afin de prévenir et d'agir sur les risques psychosociaux, l'objectif étant la qualité de vie au travail.

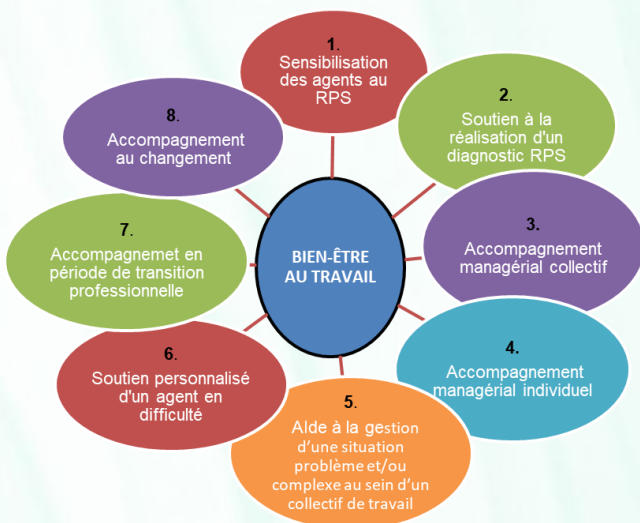
Elle accompagne en **individuel** et en **collectif**. Ses interventions n'ont **pas une visée thérapeutique**.



SES INTERVENTIONS ET MISSIONS



Ses interventions



Ses missions : écoute et conseil

La psychologue du travail, en fonction de la diversité des individus et des situations, accompagne les agents et les collectivités. Elle intervient dans un contexte parfois compliqué de souffrance au travail (situation de stress, violence au travail, épuisement, conflits, conduites addictives, etc.).

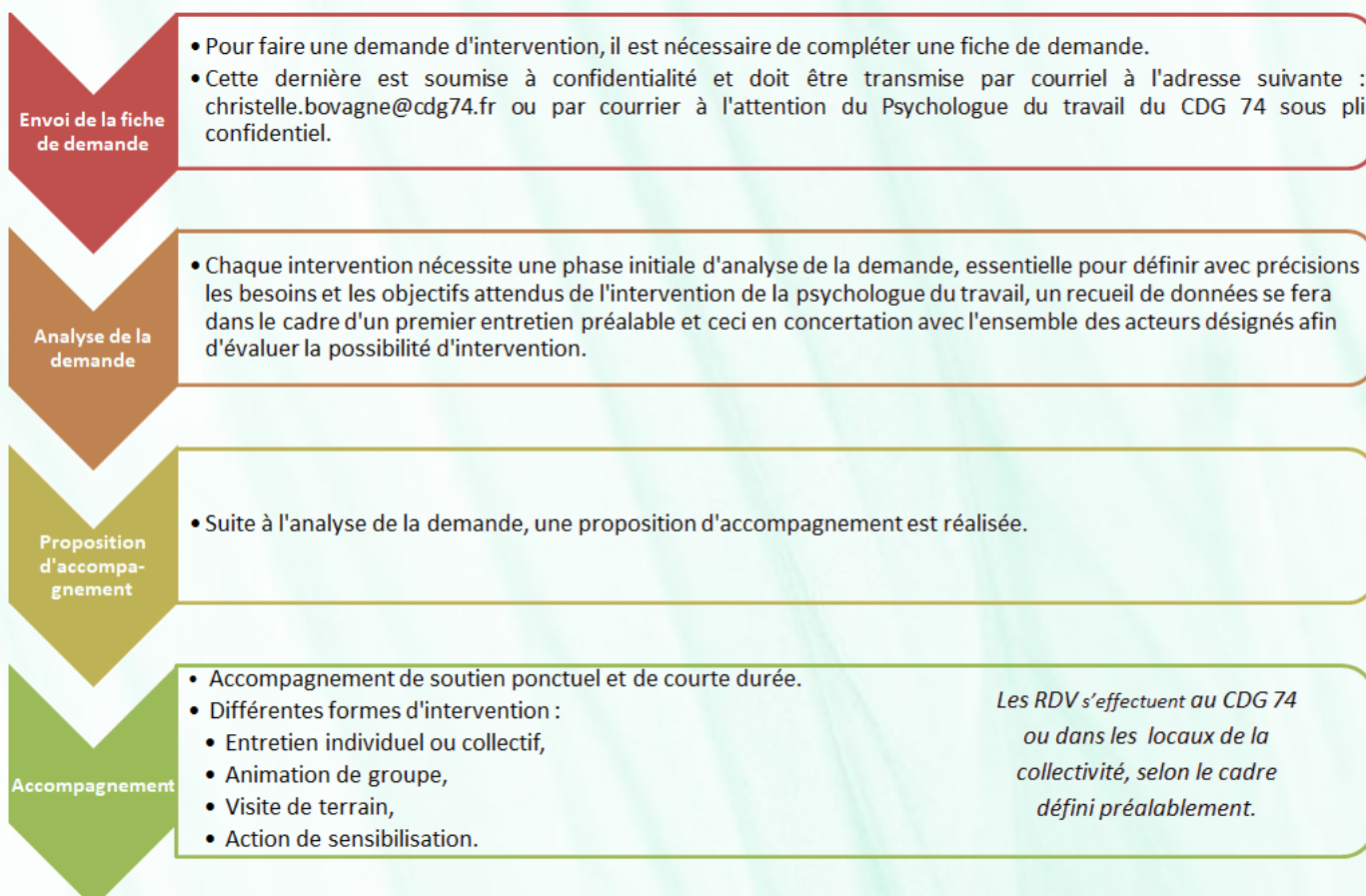


COMMENT SAISIR LA PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL ?

La psychologue du travail interviendra :

- à la demande des collectivités,
- à l'initiative de l'équipe du pôle médecine et prévention, et éventuellement des autres pôles.

La psychologue n'a pas vocation à intervenir à la demande directe d'un agent ou représentant du personnel.



Tarifs

Collectivités affiliées au CDG 74 et ayant souscrit à la médecine préventive du CDG 74 :

Les interventions n°1, n°2 et n°8 du psychologue du travail sont comprises dans la cotisation médecine.

Les autres interventions font l'objet d'une tarification à l'heure, à la demi-journée ou à la journée selon les cas.

Collectivités non affiliées au CDG 74, ou affiliées au CDG 74 mais non adhérentes à la médecine préventive du CDG 74 :

Toutes les interventions font l'objet d'une tarification à l'heure, à la demi-journée ou à la journée selon les cas.

Tarifs (toutes collectivités) :

90 €/heure 400 € /demi-journée 700 €/ journée

Pour plus d'information .. Contacter votre CDG

Rendez vous dans votre Centre de Gestion 74 au :

55 Rue du Val vert
CS 30 138 Seynod
74 600 ANNECY

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h15 à 17h00
(16h30 le vendredi)

Téléphone (accueil pôle santé au travail) :

04 50 51 86 70

Retrouvez-nous également sur notre site internet

<http://www.cdg74.fr>